



PERMIS DE VÉGÉTALISER

Embellir votre façade
Favoriser la biodiversité
Apporter des couleurs en ville

Afin d'apporter une **touche de couleur** et de **nature** dans votre rue, la municipalité vous permet, dorénavant, de planter au pied de votre mur des plantes grimpantes accompagnées d'une ou deux plantes vivaces à leur pied.

Par ce geste simple, vous **embellissez votre maison** et **participez à la qualité du cadre de vie de votre quartier**.



LA VILLE S'ENGAGE À :

- La **DICT** (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) ;
- L'**aménagement** : découpe d'enrobé, enlèvement de quelques pavés anciens (grès, granite) posés sur sable ou suppression d'enrobés ;
- Les **fouilles** de plantations ;
- L'apport de **substrat** ;
- L'apport de **conseils** concernant les plantations et l'entretien.

LE·LA DEMANDEUR·SE S'ENGAGE À :

- **Réaliser les plantations** ;
- **Assurer l'entretien** de celles-ci : arrosage, désherbage, nettoyage, taille... ;
- **Palisser les plantes** grimpantes : la fourniture et la pose, si nécessaire, de structures de palissage sur les façades ou murs sont à la charge du demandeur ;
- **Assurer le renouvellement et remplacement** des plantes mortes.

RESPONSABILITÉS DE TOUS

- Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, **le·la demandeur·se ne pourra prétendre au versement d'une indemnité** ;
- La ville de Chauny s'engage à **respecter les plantations** qu'elle aura autorisées.

COMMENT CHOISIR SES VÉGÉTAUX ?



Pour permettre aux végétaux de **s'épanouir en beauté**, il est essentiel de **faire pousser la bonne plante au bon endroit**. L'exposition est primordiale : la plante peut être située en plein soleil, à mi-ombre ou à l'ombre.

La ville de Chauny préconise l'utilisation de **plantes à palisser**. Vous devrez **installer un support pour permettre à la plante de s'accrocher** : treillage bois, fils de fer, ou grillage afin de guider ces plantes. Des **conseils peuvent être apportés par la ville de Chauny** pour la mise en œuvre du palissage.

Voici la liste des plantes adaptées à chaque situation :

EN PLEIN SOLEIL

Achillées, campanules, coréopsis, géraniums vivaces, graminées, iris, plantes aromatiques (lavande, thym, etc.)

A L'OMBRE ET MI-OMBRE

Fougères, hellébores, asters, bruyères, hortensias, graminées...

LES PLANTES GRIMPANTES

Clématites lianes ou à grandes fleurs, chèvrefeuilles, jasmins, variétés de rosiers grimpants sans épine (american pillar, kew rambler, wedding day, zephirine drouin), vigne vierge...

LES INTERDITS

Arbustes, plantes invasives (rénovée du japon, buddleia...)



CAHIER DES CHARGES

OBJET

La ville de Chauny met à disposition des habitations demandeurs des **espaces du domaine public** en rive de leurs façades ou limites de propriété afin de les végétaliser. Cette végétalisation, **soumise à demande d'autorisation**, comportera l'aménagement du site par la ville, **l'entretien étant à la charge du demandeur**, dans les conditions définies par le présent cahier des charges.

CONDITIONS

Une **demande écrite** devra être adressée au préalable à la ville de Chauny par le-la riverain-e demandeur-se pour avis sur la faisabilité du projet. L'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation est soumis à **instruction préalable par les services de la ville**. Dans le cadre de cette action, l'occupation du domaine public est accordée à **titre gratuit**. Cette occupation peut être remise en cause suivant les nécessités d'aménagement, ou par non-respect du cahier des charges.

CRITÈRES D'AUTORISATION

Pour répondre aux contraintes de voirie :

- Trottoirs de largeur suffisante (maintien d'un passage piéton libre de 1.40m, obligation de respecter l'accès des personnes à mobilité réduite) et revêtement pouvant être découpé (pas de chape en béton)
- Pas de réseaux souterrains dans l'emprise de la fouille de plantation
- Agrément des services municipaux concernés (voirie, espaces verts...)

Par rapport aux engagements pris par le demandeur :

- Pas de plantations envahissantes, ni « défensives » (épinettes dangereuses)
- Pas de plantations en pied de mobilier urbain ainsi qu'au pied de poteaux de signalisation
- Engagement du demandeur à assurer l'entretien
- Accord écrit du propriétaire pour les demandeurs locataires
- Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien

COUPON RÉPONSE

Découpez et adressez ce coupon rempli à : Ville de Chauny – Service cadre de vie – Hôtel de ville – 02300 CHAUNY

NOM PRENOM

ADRESSE

MAIL

TEL

Je souhaite participer au permis de végétaliser